

FORMULAIRE DE DEMANDE

ARTISTE EN RESIDENCE

A partir du 1^{er} janvier 2023, le nouveau programme « Artiste en résidence » est mis en place par le TROIS C-L en réponse à sa mission de soutenir les chorégraphes et danseurs professionnel.le.s du Luxembourg dans le développement de leurs projets artistiques. Il a pour objectif d'une part de soutenir la création chorégraphique indépendante constituant une plus-value pour le patrimoine culturel national.

Le programme est destiné aux compagnies du Luxembourg ainsi qu'aux compagnies invitées dans le cadre des échanges du TROIS C-L avec nos partenaires internationaux.

Les projets sont sélectionnés par la direction en collaboration avec l'équipe du TROIS C-L. Une douzaine de projets bénéficieront de ce programme chaque année.

Chaque projet retenu aura l'opportunité de présenter une sortie de résidence lors d'un 3 du TROIS. Pour les projets de recherche, les dates de travail devront être organisées afin de permettre une présentation publique autour d'un 3 du TROIS : la date de la présentation devra être décidée en accord avec la direction du TROIS C-L. Pour les projets de création, une présentation autour d'un 3 du TROIS est encouragée, sauf si le calendrier de répétitions ne le permet pas une présentation. Dans les deux cas, la compagnie s'engage à se tenir à disposition pour d'éventuelles actions de médiation et de sensibilisation pendant la période de la résidence.

La période de résidence doit être de deux semaines minimum.

Le programme Artiste en résidence consiste en:

- Une visibilité au niveau de la **communication** (présence dans la brochure trimestrielle, présence sur une page dédiée du site internet danse.lu, rencontres presses éventuelles...)
- La mise à **disposition d'une salle (selon disponibilités) pour la totalité de la période demandée**
- Possibilité de faire des **demandes techniques spécifiques** pour le projet ; une assistance technique d'une demi-journée prévue ; la mise à disposition du matériel technique de la Banannefabrik au technicien.ne de la compagnie pour la totalité de la période de résidence. **Attention : pour l'instant, pas d'utilisation des éclairages possible sur toute période de résidence pour cause de crise de l'énergie**
- Rencontre avec des **professionnel.le.s** lors de la sortie de résidence et mise en réseau international
- **Conseil administratif et artistique** pendant la résidence selon les besoins de la compagnie

Aucun apport financier n'est à ce jour prévu dans le cadre du programme « Artiste en résidence » de la part du TROIS C-L.

Le programme « Artiste en résidence » fera l'objet d'une convention entre la compagnie/chorégraphe et le TROIS C-L.

CALENDRIER ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La procédure de demande pour être « Artiste en résidence » s'adresse à des équipes artistiques installées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale. Les équipes sont :

- soit indépendantes ;
- soit constituées en association à but non commercial ;
- dans tous les cas : participer au développement de la scène chorégraphique du Luxembourg depuis au moins deux ans

Les aides sont destinées aux équipes qui, d'une part, développent une démarche originale sur le plan de l'écriture chorégraphique et, d'autre part, ont atteint, ou sont susceptible d'atteindre une envergure nationale et internationale. D'une manière générale, c'est la qualité du propos artistique qui doit être prise en considération dans toute décision d'attribuer le statut d'« Artiste en résidence ».

La demande pour être « Artiste en résidence » est attribuée pour un projet de création ou de recherche spécifique relevant du domaine de l'art chorégraphique.

Les équipes qui sollicitent une demande pour être « Artiste en résidence » doivent en outre fonctionner dans des conditions professionnelles. Elles sont tenues, en tant que producteur, au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales. Pour les compagnies installées sur le territoire du Luxembourg, elles doivent suivre les recommandations salariales éditées par le TROIS C-L qui s'aligne aux recommandations négociées au sein de la Fédération des Arts de la scène en accord avec le Ministère de la Culture luxembourgeois.

Dates limites de dépôt des demandes :

- Pour être artiste en résidence au TROIS C-L de janvier à mai 2024 : 15 octobre 2023
- Pour être artiste en résidence au TROIS C-L de mai à septembre 2024 : 15 février 2024
- Pour être artiste en résidence au TROIS C-L de septembre 2024 à janvier 2025 : 15 juin 2024

Pour l'année 2023, une plus grande flexibilité quant aux dates sera appliquée pour permettre une transition en douceur. Nous ajusterons au mieux la communication pour le début de l'année.

Pour devenir « Artiste en résidence », le projet de création ou de recherche doit être soutenu financièrement par un ou plusieurs coproducteurs et / ou partenaires financiers, dont l'engagement sera attesté par une lettre d'intention annexée à la présente demande.

Pour les compagnies luxembourgeoises, toute création doit avoir au minimum 1 représentation au Luxembourg. Une demande spécifique peut être faite au TROIS C-L si la compagnie souhaite faire sa première à la Banannefabrik.

Enfin, l'implication de la scène nationale (engagement d'interprètes ou de collaborateurs venant du Grand-Duché) est un critère de bonification dans l'étude de la candidature.

DEPOT DU DOSSIER

Pour être recevable, la demande doit comprendre :

- Le présent formulaire, dûment complété (en français ou en anglais) et signé ;
- Le budget prévisionnel ;
- La preuve d'implication de tous les coproducteurs, sponsors, partenaires ou lieux de représentation cités, sous forme de lettres d'intention signées par les directeurs de structures. **Les lettres doivent obligatoirement énoncer le(s) lieu(x) et date(s) du(des) spectacle(s) ou résidences ainsi que tout apport financier et/ou apport en industrie ;**
- Une note d'intention ou bien le dossier du projet dans son état d'avancement à la date de la demande

Le tout doit être envoyé par voie électronique à b.baumgarten@danse.lu ou par courrier à l'adresse suivante :

TROIS C-L - CENTRE DE CREATION CHOREGRAPHIQUE LUXEMBOURGEOIS
Bernard BAUMGARTEN
12, rue du Puits
L-2355 Luxembourg

L'absence de fourniture des pièces justificatives demandées est considérée comme un motif de non recevabilité.

La décision sera communiquée dans les deux semaines après réception de la candidature.

La décision de la direction du TROIS C-L est définitive et sans recours.

FORMULAIRE DE DEMANDE

ARTISTE EN RESIDENCE AU TROIS C-L

LA COMPAGNIE

Nom de l'asbl : _____

Nom du chorégraphe impliqué dans le projet : _____

Adresse de l'asbl : _____

Téléphone : _____

E-Mail : _____

LE PROJET ARTISTIQUE

Titre du projet : _____

Projet de recherche ou de création ? _____

Durée envisagée de l'œuvre : _____

Date envisagée de présentation au 3 du TROIS : _____

Informations au sujet des artistes participants :

Nom	Fonction	Pays de résidence

Pour les créations, lieux et dates de représentations au Luxembourg et/ou à l'étranger éventuelles arrêtées en date de dépôt du dossier :

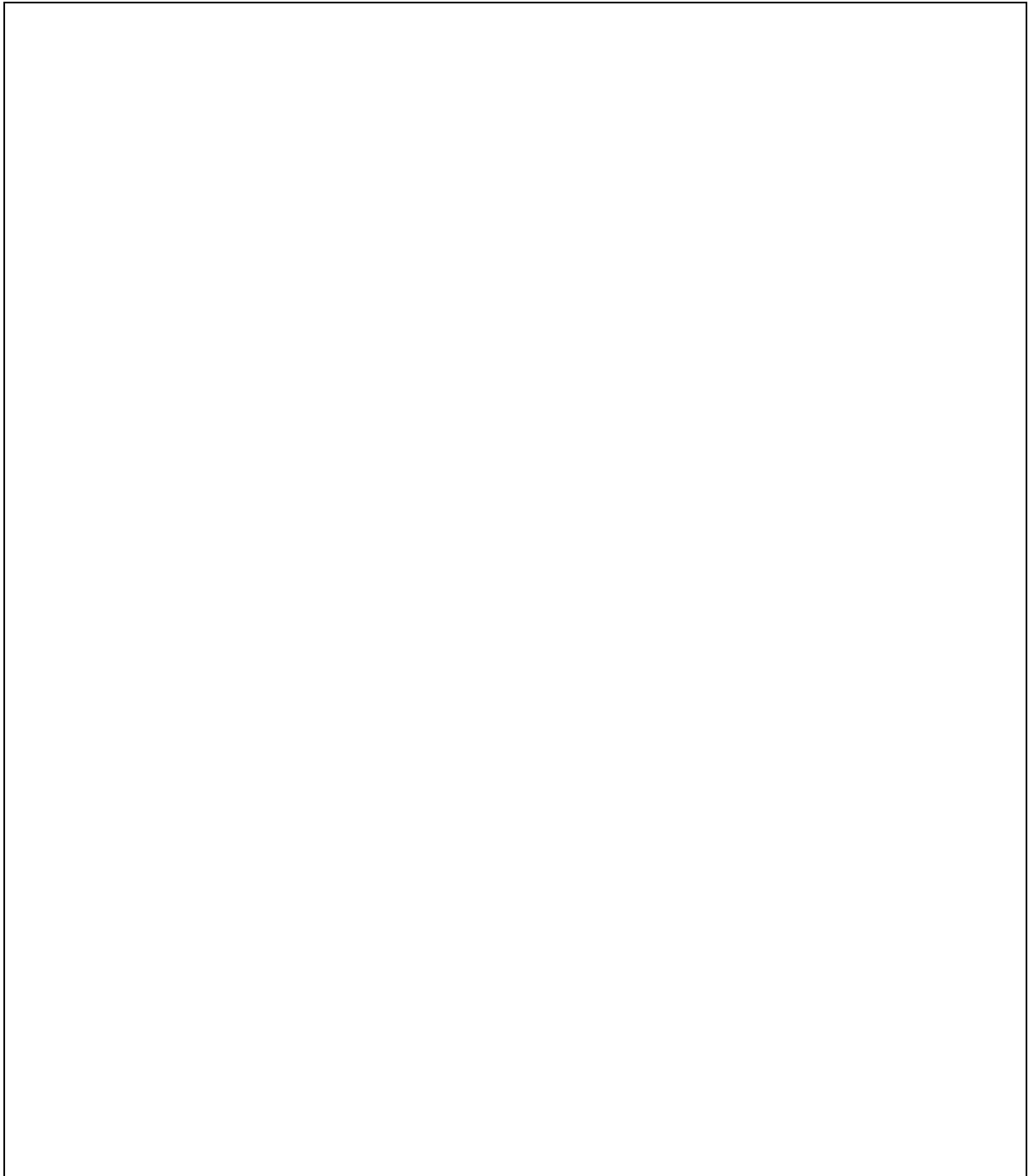
Nom du coproducteur	Lieu de représentation	Date(s) de représentation

Autres partenaires, sponsors :

Institut engagé	Type de partenariat	Statut d'engagement (confirmé/en attente)

Besoins en termes de technique :

Sous réserve de faisabilité : le TROIS C-L fera le maximum pour satisfaire les demandes mais se réserve le droit de refuser toute demande si elle est estimée disproportionnée et ce, sans aucune justification. *NB : Les répétitions en lumière ne sont pas possibles pour l'instant à cause de la crise de l'énergie.*



Communication et mention obligatoire :

En cas de validation de la demande, la compagnie recevra un deuxième formulaire dédié à la communication. Le.la candidat.e s'engage à remplir ce formulaire dans les délais impartis, sous risque de ne pas pouvoir figurer dans la brochure trimestrielle du TROIS C-L.

Le.la candidat.e s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication :
« TROIS C-L - Artiste en résidence *année* ».

Divers :

Les compagnies accueillies en résidence s'engagent à respecter la charte de déontologie du Ministère de la Culture du Luxembourg suivante : <https://mc.gouvernement.lu/fr/dossiers/2022/charte-de-deontologie-pour-les-structures-culturelles.html>

Le TROIS C-L se réserve le droit d'annuler la résidence si un non-respect de cette charte est constaté.

En signant ce formulaire, vous acceptez pleinement ces conditions.

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature